



NATIONS UNIES
UNITED NATIONS
BURKINA FASO 

**Rapport de l'Equipe Pays du Système des Nations Unies au BURKINA FASO
pour le 4ème cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU)**

Mars 2023

Table des matières

A.	Renseignements d'ordre général.....	3
I.	Cadre constitutionnel et législatif.....	3
II.	Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale.....	4
B.	Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme.....	4
I.	Egalité et non-discrimination.....	4
II.	Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.....	6
III.	Administration de la justice, y compris impunité et primauté du droit.....	7
IV.	Libertés fondamentales.....	8
V.	Droit à l'éducation.....	9
VI.	Droit à la santé.....	10
VII.	Droit des migrants, réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur du pays et apatrides.....	11
VIII.	Droit des enfants.....	13
IX.	Droit à l'alimentation.....	14
X.	Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables.....	14

A. Renseignements d'ordre général

Ce rapport a été élaboré sous le leadership du Bureau de la Coordination du Système des Nations Unies au Burkina Faso suivant un processus participatif et la mise à disposition d'un canevas ayant permis aux entités de rédiger leurs contributions conformément aux domaines des droits de l'homme couverts par leurs mandats respectifs. Les contributions des entités ont été transmises au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme au Burkina Faso qui en a fait la compilation.

I. Cadre constitutionnel et législatif

La Constitution du Burkina Faso en ses chapitres I, II et III, garantit une panoplie de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à la non-discrimination ; le droit à la vie, la sûreté et l'intégrité physique ; le droit à la liberté de religion, d'expression, d'association et de réunion pacifique ; le droit à la liberté d'opinion, de presse et d'information ; le droit à la vie privée. La Constitution garantit également le droit de participer à la gestion des affaires publiques ; le droit à la propriété ; le droit à l'éducation, l'instruction, la formation, le travail, la sécurité sociale, le logement, le sport, les loisirs, la santé, la protection de la Maternité et de l'Enfance, l'assistance aux personnes âgées ou handicapées et aux cas sociaux ; le droit de grève ; et le droit à un environnement sain.

Parmi les autres instruments juridiques de protection des droits de l'homme on peut citer :

- Loi n° 022-2014/AN du 27 mai 2014 portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées ;
- Loi n°039-2017/AN du 27 juin 2017 portant protection des droits des défenseurs des droits humains ;
- Loi n° 028 -2008/AN portant Code du travail ;
- Loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger ;
- Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier ;
- Loi n° 064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association ;
- Loi n°051-2015/CNT du 30 août 2015 portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs ;
- Lois n°057-2015/CNT, n° 058-2015/CNT et 059-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la presse écrite, de la presse en ligne et de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso ;
- Loi n° 060-2015/CNT du 05 septembre 2015 portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso ;

- Loi n° 024-2016/AN du 17 octobre 2016 portant protection et promotion des droits des personnes âgées.

II. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

Le HCDH note, qu'aux termes de l'article 125 de la Constitution, le pouvoir judiciaire est le « gardien des libertés individuelles et collectives ». Toutefois, l'effectivité de cette protection judiciaire est entravée par le manque de culture judiciaire, la méconnaissance par les citoyens de leurs droits, le caractère exorbitant des frais de justice, l'insuffisance de tribunaux et l'effectif réduit des magistrats¹ et d'avocats commis d'office. A cela s'ajoute la corruption et l'immixtion du pouvoir exécutif dans certaines décisions judiciaires, à travers notamment des intimidations des juges. Il y a également des difficultés pour faire appliquer les décisions de justice dans certaines affaires sensibles impliquant la sécurité nationale, des personnes riches ou influentes et des représentants du gouvernement. Par ailleurs, on note une réticence des avocats de la défense privés à représenter des personnes accusées de terrorisme dans des affaires pénales, en raison à la fois du manque de fonds pour payer un avocat désigné et de la stigmatisation.

Toutefois, lorsque les juridictions nationales se révèlent défaillantes, les justiciables peuvent, sous certaines conditions, formuler des recours auprès de certaines instances internationales reconnues. Il en va ainsi de la Cour de Justice de la CEDEAO, que les citoyens peuvent saisir avant même de passer par les tribunaux nationaux. La Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et la Cour de justice de l'UEMOA sont aussi des moyens de recours.

Enfin, parmi les institutions non-judiciaires de protection des droits de l'homme, on peut citer la Commission Nationale des droits de l'Homme (CNDH), le Ministère en charge de la justice et des droits de l'homme, le Médiateur du Faso, et le Haut Conseil pour le Dialogue National

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

I. Egalité et non-discrimination

Selon UNFPA, les femmes demeurent victimes de pratiques discriminatoires, de violences basées sur le genre et de pratiques néfastes. Concernant les mutilations génitales féminines (MGF), UNFPA note que bien que le taux de prévalence ait baissé (de 75,8% en 2010 à 62,5% en

¹ « Le ratio magistrats pour 100 000 habitants en 2020 est de 3,1 contre 2,5 en 2019. Cette augmentation s'explique par l'accroissement de 5,7% du nombre de magistrats. Malgré cette amélioration, il reste toujours en deçà de la norme recommandée au niveau international qui est de 10 magistrats pour 100.000 habitants. » (Ministère de la Justice, « Tableau de bord statistique 2020 de la justice », juillet 2021, p.20)

2016), la pratique connaît des résistances dans certaines régions.

Quant aux mariages d'enfants et/ou précoce, UNICEF note l'adoption et la mise en œuvre du plan d'action opérationnel 2019-2021 de la stratégie nationale pour mettre fin au mariage des enfants. Malgré ces efforts, le mariage des enfants demeure un problème majeur au Burkina Faso qui compte 2,8 millions d'enfants mariés, dont 548 200 qui l'ont été avant l'âge de 15 ans. Actuellement, le taux de prévalence du mariage d'enfants chez les filles s'élève à 52 %.

UNFPA note que la persistance du déni de ressources et d'opportunités porte également atteinte aux droits économiques des femmes et des filles et aggravent leur vulnérabilité et leur exposition aux violences basées sur le genre. En 2020, 40% des terres aménagées par l'État ont été attribuées à des femmes. En ce qui concerne le droit à l'emploi, UNFPA note que selon les données des autorités, en 2019, le pourcentage de femmes dans la fonction publique n'était que de 33,5%. De son côté, l'OIT rappelle que dans son commentaire publié en 2017, la Commission d'experts pour l'application des Conventions et Recommandations (CEACR) soulignait la nécessité de réviser l'article 37 du Code du travail afin que le harcèlement sexuel dû à un environnement de travail hostile soit couvert par la législation du travail.

Concernant les personnes handicapées, UNICEF note que malgré l'adoption d'un cadre réglementaire et la mise en place du Conseil multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées et son Secrétariat permanent en 2012 et 2014, respectivement, les personnes handicapées demeurent exposées à la discrimination, à la stigmatisation. Elles continuent également de faire face à des difficultés d'accès aux services sociaux de base, et d'insertion socioprofessionnelle.

Concernant les personnes atteintes d'albinisme, UNICEF note que ce groupe demeure victimes de discrimination, de rejet, de marginalisation et même de violences verbales et physiques du fait de croyances, de mythes et de pesanteurs socioculturelles. La stigmatisation est plus sévère chez les enfants albinos qui sont parfois rejetés par leurs propres familles. Au-delà de cette stigmatisation, les personnes atteintes d'albinisme sont également très vulnérables au cancer de la peau, aux troubles de la vision, à l'exposition solaire et rencontrent des difficultés importantes en matière d'accès aux soins médicaux adéquats. Selon UNICEF, tous ces facteurs concourent à l'abandon scolaire pour les enfants, à une insertion socioprofessionnelle limitée, à l'exclusion sociale ou à la mortalité.

Toutefois, UNFPA note des résultats encourageants au cours de la période 2019-2022. De 2018 à 2021, 234 personnes ont été poursuivies pour MGF, dont 68 ont été condamnées. Aussi, un numéro vert sur les violences basées sur le genre (VBG) a été mis en place le 2 mars 2021 et depuis son lancement, 1033 cas de VBG ont été dénoncés à la date du 10 octobre 2021. Par ailleurs, des milliers de villages se sont publiquement engagés à abandonner les pratiques MGF, de mariages d'enfants et toutes autres formes de discriminations. Sur le plan de la santé de la reproduction, UNFPA note que l'adoption en 2016 de la gratuité des soins pour les femmes et les enfants de moins de 5 ans ainsi que la gratuité de la planification familiale constitue une avancée en matière d'accès aux services de santé.

Recommandations :

- UNICEF recommande d'accélérer l'adoption du nouveau Code des personnes et de la famille et d'y abroger toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et de porter à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les hommes et les femmes, sans exception.

II. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

Globalement, selon le HCR et UNICEF, la dégradation continue du contexte socio-politique et sécuritaire a eu comme effet une forte détérioration de l'environnement de protection et des conditions de vie de la population civile. En effet, l'activisme des groupes armés non-étatiques (GANE), les opérations militaires contre les GANE, l'instauration de « zones d'intérêt militaire » dans plusieurs régions du pays ainsi que la criminalité d'opportunité ont contribué à accroître de manière considérable les violations et atteintes aux droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Ainsi, le nombre d'incidents de protection est passé de 817 au premier semestre de 2022 à 1293 au second semestre de 2022. Il y a notamment eu une forte hausse des enlèvements en 2022. La menace des Engins Explosif Improvisés (EEI) s'étend progressivement à plusieurs régions et touchait en fin décembre 2022 neuf des 13 régions du pays. L'accès humanitaire devient extrêmement difficile dans ce contexte.

Par ailleurs, selon UNICEF les opérations de lutte contre l'extrémisme violent ont souvent donné lieu à des allégations de violations des droits à la vie et à l'intégrité physique et morale extrajudiciaires ciblant particulièrement la communauté peulh prenant la forme d'exécutions sommaires et extra-judiciaires, d'enlèvements et de tortures. Les cas d'exécutions extrajudiciaires, y compris d'enfants, impliquant les forces de défense et de sécurité (FDS) et les auxiliaires civils des FDS, les *Volontaires pour la Défense de la Patrie* (VDP), ont été de plus en plus signalés et vérifiés par les Nations Unies. Le HCR et UNICEF note une hausse des violations et atteintes aux droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne suite à la décision du Gouvernement de transition en octobre 2022 de lancer une campagne de recrutement de 50.000 VDP. Il y a également eu une recrudescence des représailles de la part des GANE contre les personnes déplacées internes (PDI) et les communautés dont les membres de la communauté se sont joints aux VDP.

En outre, UNICEF note que les enfants paient un lourd tribut aux opérations de sécurisation. Les cas de meurtre et de mutilation d'enfants par les FDS, par le biais de tirs indiscriminés et de bombardements, ont été de plus en plus vérifiés par les Nations Unies en 2021 et 2022.

Selon OCHA, les civils vivant dans les zones sous sièges par les groupes armés, notamment dans le Nord, l'Est et le Centre-Nord, ont un accès de plus en plus limité aux produits et services de base, champs, zones de pâturage et à l'aide humanitaire.

Selon UNFPA et HCR, la dégradation de la situation de protection au Burkina Faso affecte les femmes et filles de manière disproportionnée. Celles-ci continuent d'être victimes de viol, agressions sexuelles, violences physiques, mariages forcés, dénis de ressources, de services et d'opportunités et de violences psychologiques. Le HCR et UNFPA note une hausse des VBG. Ceux-ci sont passés de 3,448 (2020), à 3,585 (2021) et à 6,065 (2022). Les porteurs d'armes sont les principaux auteurs des violences faites aux femmes et filles. Les partenaires intimes et les autres membres de la communauté sont également des auteurs de ces actes. En raison de certains terreaux culturels qui favorisent le silence et l'impunité des auteurs, plusieurs survivantes de VBG préfèrent se taire.

Selon UNFPA, la persistance des violences sexuelles (viols, agressions sexuelles) dont sont victimes les femmes et les filles portent atteinte à leur droit de disposer librement de leur corps, ce qui aboutit parfois à des traumatismes, à des grossesses non désirées avec pour conséquences des troubles émotionnels, et des stigmatisations. Ces violations des droits humains compromettent la participation des femmes et filles aux mécanismes de prévention des conflits et de restauration de la paix.

Sur le plan sanitaire, selon UNFPA les conséquences les plus graves des violences sexuelles sont les grossesses non désirées. La plupart des violences sexuelles adviennent sans protection et les lacérations et traumatismes du vagin augmentent le risque de transmission du virus du VIH et d'autres infections transmissibles graves. Outre les conséquences sur la personne survivante, les violences sexuelles mettent à rude épreuve la cohésion sociale, augmentent les tensions entre les groupes d'appartenance des auteurs présumés et les familles des victimes. Par ailleurs, la fermeture de nombreux centres de santé à cause de l'insécurité, compromet la jouissance du droit à la santé y compris la santé de la reproduction des femmes et filles survivantes de VBG et les expose à de graves complications obstétricales directes qui surviennent pendant la grossesse, l'accouchement ou les suites de couches lorsqu'une prise en charge sanitaire n'est pas assurée. Ces complications peuvent devenir de graves urgences avec des risques élevés de décès maternel et fœtal.

ONUDC note certaines avancées au Burkina Faso. En septembre 2019, le Burkina Faso a ratifié la Convention pour la répression d'actes illicites relatifs à l'aviation civile internationale (2010), et son Protocole additionnel. UNICEF se félicite de la signature le 12 septembre 2022 entre les Nations Unies et le gouvernement d'un protocole d'accord sur le transfert et la prise en charge des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire.

III. Administration de la justice, y compris impunité et primauté du droit

Selon UNICEF, la dégradation du contexte sécuritaire a contraint la suspension, la fermeture et la délocalisation de sept juridictions² privant ainsi les populations, y compris les enfants en

² Il s'agit des Tribunaux de grande instance (TGI) de Djibo, Dori, Bogandé, Tougan, Nouna, Diapaga et Kongoussi.
<http://www.fasozine.com/actualite/politique/9547-juridictions-a-forts-defis-securitaires-des-solutions-envisagees-pour-la-poursuite-des-activites.html>

contact avec la loi des localités affectées, de leur droit d'accès à la justice. UNICEF souligne d'importants retards dans le traitement des dossiers, et ce malgré la création, en 2017, d'un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme. Malgré la mise en place de mesures de traitement automatisé de certains actes usuels afin d'éviter une rupture totale du service public de la justice, les risques de prolongation de traitement des dossiers pénaux et donc d'extension de certaines détentions préventives demeurent une préoccupation majeure, surtout dans les dossiers impliquant des enfants en conflit avec la loi.

Toujours selon UNICEF, en matière de justice pour les enfants, la suppression en 2019 des tribunaux pour enfants n'a pas permis d'améliorer le rayon moyen d'accès à un tribunal de grande instance. Par ailleurs, cette suppression donne lieu à des préoccupations par rapport à un risque de dysfonctionnement du système de justice pour les mineurs, et donc de violation des normes et standards en matière de détention des enfants, notamment en ce qui concerne leur séparation avec les adultes. Par ailleurs, UNICEF se préoccupe du fait que des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire demeurent toujours détenus dans la prison de haute sécurité sans être jugés.

Toutefois, l'ONUDC note certaines avancées. Ainsi, le 9 septembre 2021, un Protocole d'Accord sur la coordination et la coopération en matière de politiques, de procédures de collecte et d'utilisation des informations recueillies sur le champ de bataille par le personnel militaires au cours des opérations antiterroristes a été signé entre l'ONUDC et les autorités nationales. Des Procédures Opérationnelles Standardisées (POS) pour faciliter l'utilisation et l'admissibilité comme éléments de preuve des informations recueillies, conservées et partagées par le personnel militaire Burkinabè à des fins de poursuite des infractions, ont aussi été élaborées, en étroite consultation et collaboration avec les parties prenantes nationales.

Recommandations :

- L'ONUDC recommande l'élaboration de politiques et stratégies nécessaires à la mise en place d'un mécanisme efficace sur le triage, les poursuites, la réhabilitation et la réintégration de personnes associées à des groupes terroristes, la participation effective d'ONG susceptibles de contribuer à l'intégration de la dimension du genre.

IV. Libertés fondamentales

Selon le HCR, l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction a été fortement entravé depuis le début de la crise sécuritaire en 2015. Des clercs, religieux et laïcs ainsi que les lieux de culte sont fréquemment la cible des attaques des GANE. Parmi les cas emblématiques on peut citer le meurtre de quatre fidèles au sein du Diocèse de Dori le 5 avril 2019, le meurtre de cinq fidèles au sein du Diocèse de Kaya le 12 mai 2019, l'enlèvement du Curé de la paroisse de Djibo le 17 mars 2019, le meurtre d'un prêtre de la paroisse de Dablo dans la région du Centre-Nord le 12 mai 2019 et le meurtre d'un prêtre du Diocèse de Dédougou dans la localité de Soro

(région de la Boucle du Mouhoun) le 2 janvier 2023.

Le HCR note également que, à la suite du coup d'Etat du 30 septembre 2022, les activités des partis politiques et des organisations de la société civile (OSC) ont été suspendues. Cette mesure semble être appliquée de manière discriminatoire. En effet, alors que les manifestations de soutien au pouvoir en place sont autorisées et légitimes, celles des partis politiques ou des OSC perçus comme hostiles au Gouvernement de transition demeurent interdites.

Le HCR se préoccupe également de l'effectivité de la liberté de presse, pointant du doigt des cas d'intimidations et d'agressions des journalistes, la montée des discours de haine et de la stigmatisation communautaire, la restriction de l'accès à Internet ou à certains réseaux sociaux. Ainsi, le 3 décembre 2022, le Gouvernement a ordonné la suspension immédiate et jusqu'à nouvel ordre de Radio France International (RFI). Le 7 février 2023, la chaîne de télévision France 24 a reçu une mise en demeure du Conseil Supérieur de la Communication (CSC).

La CEACR de l'OIT demande au gouvernement de répondre aux allégations de six centrales syndicales nationales³ qui ont allégués auprès de ce Comité la persistance d'obstacles au droit d'organisation et à la liberté syndicale, notamment des actes de discrimination antisyndicale à l'encontre de militants et dirigeants syndicaux, et la suspension administrative de deux syndicats dans le secteur des transports et l'interdiction d'activités d'un syndicat d'agents de l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, la CEACR a demandé au gouvernement de modifier les articles 283 et 384 du Code du travail et l'arrêté du 18 décembre 2009⁴ de manière à les rendre conformes aux dispositions de la Convention n° 87. La Commission note également que la législation nationale ne reconnaît pas expressément le droit de négociation collective des fonctionnaires non commis à l'administration de l'Etat.

V. Droit à l'éducation

Selon UNICEF, le droit à l'éducation demeure une des cibles de l'extrémisme violent depuis son apparition au Burkina Faso. Les atteintes au droit à l'éducation se sont manifestées par des

³ Observations conjointes de la Confédération générale du travail du Burkina (CGT-B); de la Confédération nationale des travailleurs du Burkina (CNTB); de la Confédération syndicale burkinabé (CSB); de la Force ouvrière – Union nationale des syndicats (FO UNS); de l'Organisation nationale des syndicats libres (ONSL); et de l'Union syndicale des travailleurs du Burkina (USTB).

⁴ Cet arrêté énumère les établissements pouvant être soumis à des réquisitions en vue d'assurer un service minimum en cas de grève. La CEACR révèle que certains services mentionnés dans la liste ne pouvaient être considérés comme des services essentiels ou appeler le maintien d'un service minimum en cas de grève, notamment les services des mines et carrières, les unités d'abattoirs publics et privés et les centres des œuvres universitaires. La CEACR prie le gouvernement de réviser la liste des établissements pouvant être soumis à des réquisitions en vue d'assurer un service minimum en cas de grève pour garantir que celles-ci ne soient possibles que: i) dans les services dont l'interruption risquerait de mettre en danger la vie, la sécurité ou la santé de la personne dans une partie ou dans l'ensemble de la population (services essentiels au sens strict du terme); ii) dans les services qui ne sont pas essentiels au sens strict du terme, mais où les grèves d'une certaine ampleur et durée pourraient provoquer une crise aiguë menaçant les conditions normales d'existence de la population; ou iii) dans les services publics d'importance primordiale.

agressions, des violences physiques et des menaces contre des acteurs éducatifs, des meurtres ciblés, des incendies d'infrastructures éducatives, des destructions de matériels didactique et pédagogique, entraînant la fermeture de plusieurs établissements de tous les niveaux d'enseignement. Au 31 décembre 2022, plus d'un million d'élèves étaient privés de leur droit à l'éducation du fait de la fermeture de 6,253 écoles.

En outre, le COVID-19 a provoqué, le 16 mars 2020, la fermeture de toutes les écoles du pays, touchant ainsi plus de cinq millions d'élèves. Selon UNICEF, cette crise est venue s'ajouter à de nombreux problèmes structurels préexistants qui ont compromis l'accès équitable des enfants à l'éducation, dont la faible qualité de l'enseignement. Concernant les enfants handicapés, l'insuffisance de structures scolaires adaptées, couplée au manque de moyens financiers pour les inscrire dans des centres spécialisés, constitue un frein à leur scolarisation.

VI. Droit à la santé

UNICEF note que, à l'instar du droit à l'éducation, les violations et atteintes du droit à la santé ont pris la forme de menaces, d'enlèvements et d'assassinats ciblés contre le personnel de santé ainsi que de pillages de dépôts pharmaceutiques et destruction de formations sanitaires. Au 31 décembre, 619 (42%) des structures de santé de huit régions étaient affectées par la violence et l'insécurité, dont 211 étaient à l'arrêt et 408 autres fonctionnaient au minimum, privant ainsi plus de 2 millions de personnes de leur droit à la santé.

Le HCR note qu'en plus de la raréfaction des centres de santé, les difficultés d'accès liées à l'insécurité sur les axes routiers rendent difficile les évacuations et les référencement des réfugiés et PDI vers les centres spécialisés.

Pour autant, selon UNFPA, l'accès de la population au droit à la santé s'est amélioré. De 2019 à 2022, le rayon d'action moyen théorique en km est passé de 5,8 à 5,5. Le ratio population/médecin est passé de 10 927 en 2019 à 9659 en 2021. Le ratio population sage-femme est passé de 4,831 en 2019 à 4,436 en 2021 alors que la mortalité maternelle est passée de 330 pour 100,000 naissances vivantes en 2015 à 222,9 pour 100,000 naissances vivantes. La prévalence contraceptive est de 32% en 2021 contre 22,5% en 2015 et avec un niveau de besoins non satisfaits en planification familiale de 16%. La période de 2019 à 2022 a aussi connu la poursuite de la mise en œuvre de la gratuité des soins au profit des femmes enceintes, des femmes parturientes et des enfants de moins de 5 ans. Aussi, l'année 2020 a connu le démarrage de la mise en œuvre de la gratuité totale de la planification familiale sur toute l'étendue du territoire. L'ensemble des 70 districts sanitaires du pays disposent d'au moins un agent qualifié en prise en charge et réparation des séquelles et complications suite à l'excision. Le nombre de personnels de santé formés à la prévention, protection et aux soins des MGF a augmenté 2021.

Selon le HCR, la situation sécuritaire du pays a créé de l'insécurité alimentaire, ce qui explique l'augmentation du taux de malnutrition aigüe sévère et modérée à travers le pays qui affecte

les PDI et les réfugiés.

L'OIT rappelle que la Commission CEACR a noté que, selon les rapports annuels sur les activités des services d'inspection du travail, en 2019 et 2020 respectivement, un seul cas de maladie professionnelle a été déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et a fait l'objet d'une enquête par les inspecteurs du travail sur l'inspection du travail.

UNFPA formule les recommandations suivantes en matière de santé :

- Garantir des services de santé maternelle, sexuelle et génésique pour les femmes selon des méthodes régulières ;
- Appliquer une stratégie qui garantisse la santé sexuelle et génésique des jeunes et leurs droits en la matière en luttant contre les mutilations génitales féminines et en abaissant la mortalité maternelle liée aux avortements non médicalisés

VII. Droit des migrants, réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur du pays et apatrides

Le HCR note que le nombre de personnes déplacées internes (PDI) a connu une forte hausse depuis 2018, passant de 47,029 personnes (2018), 560,033 personnes (2019), 1,074,993 personnes (2020), 1,579,976 personnes (2021) à 1,882,391 en décembre 2022. Selon le HCR, les femmes et les enfants constituent toujours la majorité du nombre total de PDI et demeurent les plus exposés aux risques de protection. Par ailleurs, le HCR observe une réticence des autorités locales à communiquer les chiffres des PDI aux acteurs humanitaires depuis la fin de l'année 2022. Ceci serait dû à une suspicion que ces derniers présenteraient ces chiffres à l'opinion internationale pour démontrer une situation chaotique au Burkina Faso et justifier une intervention d'une mission des forces onusiennes.

De son côté, OCHA note qu'au Burkina Faso le déplacement est de plus en plus prolongé. En outre, la sévérité des besoins au sein des PDI demeure très élevée.

Selon le HCR, au 31 décembre 2022, le nombre total de réfugiés et de demandeurs d'asile est de 34,932 personnes. La population à risque d'apatridie est estimée à plus de deux millions de personnes. Le HCR note que la crise de l'insécurité, a touché des régions, qui dans bien des cas, correspondent aux régions ayant des taux d'enregistrement de naissances parmi les plus bas. Cette situation contribue à l'aggravation des risques d'apatridie dans ces zones en raison du déplacement forcé et de l'affaiblissement des services de l'état civil. Les attaques des groupes armés occasionnent la destruction des registres d'état civil, la fermeture des centres d'état civil et des mouvements de populations vers des zones plus sécurisées avec l'abandon ou la destruction de leurs documents d'état civil ou/et d'identité.

Selon le HCR, l'insécurité a entraîné la fermeture, la destruction et l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles écoles, des centres de santé et des centres d'enregistrement secondaires, réduisant l'accès des réfugiés à ces services sociaux de base, en particulier dans la région du Sahel, qui abrite la plupart des réfugiés. L'insécurité accrue et la guerre en cours en Ukraine continuent d'alimenter une inflation élevée et une perte de pouvoir d'achat pour la population, y compris les réfugiés. On s'attend à ce que cette situation se détériore davantage une fois que la décision prise par le Ministère de l'Administration Territoriale du Burkina Faso le 28 novembre 2022 de suspendre toutes les modalités de distribution d'argent liquide dans la région du Sahel à compter du 1^{er} janvier 2023 sera mise en œuvre.

Toutefois, le HCR note que le gouvernement a poursuivi la sensibilisation des principaux acteurs régionaux pour une meilleure inclusion et tolérance de la population réfugiée. Par ailleurs, l'exercice conjoint de vérification et d'enregistrement des réfugiés et des demandeurs d'asile à l'échelle nationale du gouvernement et du HCR, lancé en mai 2022, s'est poursuivi et s'est achevé en novembre 2022 dans tous les sites, à l'exception de la ville de Djibo en raison de l'insécurité.

Concernant les impacts de la crise humanitaire sur les enfants, UNICEF fait observer que la crise a aggravé des privations préexistantes découlant de la vulnérabilité accrue des familles et des communautés. La crise humanitaire a également fait émerger de nouvelles préoccupations, à savoir les séparations familiales, les recrutements des enfants par les groupes armés etc.

L'ONUDC note que le Burkina Faso est un pays de départ, de transit et de destination en ce qui concerne la traite des personnes, notamment à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Il en est de même pour le trafic illicite de migrants à destination des pays de l'Europe. Selon le rapport national de 2020 sur la traite des personnes au Burkina Faso, 1,529 victimes de traite ont été identifiées, incluant 1,487 enfants (710 filles et 777 garçons), principalement exploitées à des fins sexuelles (59%) et de travaux forcés (34%). Les secteurs les plus touchés restent le travail domestique, les sites d'orpaillage clandestins, etc.

L'ONUDC et UNICEF se félicite de certaines avancées au Burkina Faso. Le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants pour la période 2022-2023 incluant la création d'unités de protection de l'enfance au sein des services de police afin de contribuer à l'identification des victimes potentielles de traite des personnes.

Pour autant, selon l'ONUDC, malgré les efforts consentis, de nombreux défis persistent. Ceux-ci sont liés notamment au manque de fonctionnement effectif du Comité national de vigilance et de surveillance (CNVS) ; la sensibilisation des populations cibles ; l'assistance, l'identification des victimes des traite et le démantèlement des réseaux de trafiquants en vue de leur poursuite devant les juridictions compétentes. En outre, on note la capacité insuffisante du Ministère en charge de la femme et de la protection de l'enfant, à mettre en œuvre des solutions innovantes et efficaces en l'absence d'un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.

Enfin, l'ONUDC recommande au Burkina Faso de finaliser le développement du référentiel national de lutte contre la traite des personnes et de s'engager à mettre en œuvre les réformes nécessaires, à savoir la mise en conformité aux standards internationaux de son cadre juridique et règlementaire de lutte contre la traite des personnes.

VIII. Droit des enfants

Concernant le travail des enfants, UNICEF souligne que ce phénomène est beaucoup plus fréquent en milieu rural qu'en milieu urbain. Selon UNICEF, le travail des enfants dans les sites d'orpaillage et carrières artisanales s'est amplifié du fait du boom minier. L'effectif élevé des enfants en milieu rural peut être dû à la présence et à l'emploi des enfants, filles comme garçons, sur les sites aurifères⁵. La crise sécuritaire et l'urgence humanitaire exposent particulièrement les enfants déplacés internes aux pires formes de travail et à l'exploitation. La fermeture des écoles du fait de l'extrémisme violent affecte surtout cette frange de la population, menacée par le risque d'une déscolarisation définitive. Cette déscolarisation pourrait favoriser le travail et l'exploitation des enfants, tout comme les phénomènes des « enfants de la rue » et des enfants en conflit avec la loi.

De son côté, l'OIT note que la CEACR dans son dernier commentaire sur la mise en œuvre de la Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, publiée en 2022, a souligné l'absence de statistiques à jour sur l'incidence du travail des enfants (la dernière Enquête nationale sur le travail des enfants au Burkina Faso a été publiée en 2008, selon laquelle le travail des enfants touchait 41,1% des enfants de 5 à 17 ans, soit 1 658 869 enfants travailleurs). La CEACR note également une absence d'information concernant la suite donnée (sanctions pénales imposées) aux infractions décelées concernant le travail des enfants (1,636 enfants recensés en 2019 en situation de travail).

UNICEF note que l'état civil est également un des secteurs impactés par la crise sécuritaire. Pour autant, UNICEF se félicite de l'adoption par le gouvernement d'un manuel harmonisé sur les procédures d'enregistrement à l'état civil⁶ et d'un protocole d'interopérabilité⁷ afin d'améliorer l'accès aux services d'enregistrement des faits d'état civil et des naissances.

Selon l'OIT, en matière de traite des enfants, la CEACR observe, dans son dernier commentaire sur la mise en œuvre de la Convention (n° 182), publiée en 2022 avec *préoccupation* que le nombre d'affaires, poursuites et condamnations demeure faible par rapport au nombre élevé d'enfants présumés victimes de traite. Concernant les enfants particulièrement vulnérables, la CEACR, note que, selon les statistiques d'ONUSIDA pour 2020, le nombre d'orphelins en raison du VIH/sida était de 83,000, une estimation à la hausse comparée à l'année 2015.

⁵ Voir les commentaires de la CEACR sur l'application de la [convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973](#), et de la [convention n° 182 sur les pire formes de travail des enfants, 1999](#).

⁶ <https://drive.google.com/file/d/1WoKlCgf4sJYNJQ3e8vqeal6KLLTpRlgl/view>

⁷ https://drive.google.com/file/d/1TQwsYvBg_AhsJm_9XebaiHrDKbv1Of-u/view

IX. Droit à l'alimentation

UNICEF note que le pays a internalisé en 2020 le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (SLM) du 21 mai 1981 en adoptant un décret dans le but de protéger les nourrissons des préparations nocives. Toutefois, UNICEF note une hausse de la malnutrition aiguë globale parmi les enfants de moins de 5 ans après une légère baisse. Celle-ci est passée de 10,4% (en 2015) à 8,5% (en 2018) à 9,7% (en 2021), dont 0,8% de forme sévère. Par ailleurs, l'UNICEF estime qu'un enfant sur 4 (plus de 935 970 enfants) est affecté par un retard de croissance.

X. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

L'OIT rappelle que la CEACR note qu'aucun procès-verbal d'infraction n'a été transmis à la justice par les services de l'inspection du travail. La commission note également que, selon les rapports annuels sur les activités des services d'inspection du travail, le nombre de procès-verbaux d'amende (c'est-à-dire le suivi administratif et non judiciaire) reste faible par rapport au nombre d'infractions détectées, soit 134 sur 109,867 infractions constatées en 2019, et 152 sur 93,001 infractions constatées en 2020.

L'OIT recommande au Burkina Faso de ratifier la Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, ainsi que la Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement.